



## Différence de traitement entre CDD et CDI pour l'octroi de primes

Par **Morgane Perez**, le **14/04/2018** à **15:34**

Je suis actuellement conseillère de vente dans une boutique sous contrat de professionnalisation (CDD). Mes collègues, conseillers de vente également (en CDI) ont le droit tous les mois à 2 primes : prime sur objectif du panier moyen et prime "meilleur vendeur".

Ma responsable me dit que je n'ai pas le droit à ces primes. Mais le principe d'égalité de traitement entre CDD et CDI n'est pas respecté.

Est-ce légal que l'on me refuse des primes sans justification? Cela peut-il apparaître comme une discrimination?

Je suis salariée au même titre qu'eux et je suis exclue de cette attribution. Mon contrat est une feuille recto et rien ne parle de mes droits etc.

Quelqu'un peut-il m'aider svp?

Par **miyako**, le **14/04/2018** à **16:09**

Bonjour,

Vous êtes en CDD professionnalisation, il faut voir ce que dit la CCN applicable à ce sujet. Ce serait étonnant que vous y ayez droit.

Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **14/04/2018** à **19:09**

Bonjour,

A priori, il ne peut pas y avoir d'égalité de traitement entre une salariée en formation et des salariés embauchés déjà formés même si aucune disposition ne figure à la Convention Collective applicable concernant les contrats de professionnalisation ou qu'il y en ait...